

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2023-02

du 6 janvier 2023

Organisation des directions générales de la Banque de France
Organisation de la direction générale du fiduciaire

Section : 0.2.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : La direction générale du fiduciaire (DGF) comprend :

- Le cabinet qui assiste le directeur général et son adjoint dans le pilotage de la stratégie de la direction générale ainsi que dans l'animation des instances de gouvernance et la gestion de sujets transverses.
- Le service de conformité et pilotage des risques, chargé de la gestion des risques, de la coordination du contrôle permanent de la direction générale en lien avec les acteurs locaux de la gestion des risques et des contrôles ; il traite également de la sécurité du système d'information de la direction des activités fiduciaires.
- La direction de l'imprimerie qui est en charge de proposer et mettre en œuvre la stratégie industrielle de l'imprimerie, sur le site actuel et le site futur (Refondation). Elle est responsable de la direction de projet Refondation. Elle organise l'activité du site industriel en respectant l'ensemble des exigences légales et réglementaires, notamment en matière d'environnement et de sécurité du personnel. Elle met en œuvre les politiques Achats et R&D de l'imprimerie. Elle assure la représentation du site auprès des parties prenantes externes. Elle est en charge de la gestion des relations sociales sur le site.
- La direction des finances et du contrôle de gestion qui définit et supervise la gestion financière (comptabilité, trésorerie, contrôle de gestion...), pour les activités relatives à l'imprimerie, à la direction des relations clientèle institutionnelle et aux unités administratives transverses de la DGF dans le cadre de l'autonomie financière et budgétaire accordée à la fabrication des billets, en coordination avec la direction financière du Secrétariat général. Elle veille à l'application des réglementations financière et fiscale en vigueur et gère les applications informatiques et réseaux pour les besoins des utilisateurs de l'imprimerie.
- La direction des relations clientèle institutionnelle qui est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique commerciale et marketing de l'imprimerie, ainsi que du développement commercial et de la gestion des relations avec leurs clients (banques centrales étrangères, BCE, imprimeries d'État, imprimeurs privés).

- La direction des activités fiduciaires (DAF) qui a pour mission de garantir sur l'ensemble du territoire métropolitain une circulation fiduciaire euro de qualité et en quantité suffisante. Elle pilote les relations avec la filière fiduciaire (banques, transporteurs de fonds, Trésor public) ; elle met en circulation les billets et les pièces en euro et en assure l'entretien, directement comme opérateur et en responsabilité fonctionnelle des caisses du réseau, ou indirectement comme superviseur des établissements procédant au recyclage des billets et monnaies par leurs propres moyens.

Article 2 : Dans la décision réglementaire D-2018-24 le terme « DGFB » est remplacé par le terme « DGF ». Dans la circulaire C-2015-06 le terme « direction générale de la fabrication des billets » est remplacé par le terme « direction générale du fiduciaire ». Dans la décision réglementaire D-2019-05 et dans la circulaire C-2013-11 les termes « direction générale de la fabrication des billets » et « DGFB » sont remplacés respectivement par les termes « direction générale du fiduciaire » et « DGF ».

Article 3 : Dans les décisions réglementaires et circulaires repris ci-après, les termes « direction générale de la fabrication des billets » et/ou « DGFB » sont remplacés par le terme « direction de l'imprimerie, direction des relations clientèle institutionnelle et direction des finances et du contrôle de gestion de la direction générale du fiduciaire » : D-2018-25, D-2022-12, C-2017-03, C-2020-08 et C-2022-04.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle abroge la décision réglementaire n° 2019-17 du 29 août 2019 ainsi que la D-2010-01 du 26 janvier 2010. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU